



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

apprentis

Question écrite n° 32371

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle sur les conditions d'apprentissage de nombreux jeunes inscrits en CFA. L'alternance entre des périodes d'enseignement au sein du CFA et des périodes de formation pratique en entreprise caractérise cette filière, voie de formation privilégiée pour permettre à de nombreux jeunes d'accéder à un emploi stable et durable. Pourtant, de nombreux exemples témoignent d'une utilisation abusive de ces apprentis par leurs employeurs : heures supplémentaires, sécurité défailante, salaires versés irrégulièrement, utilisation de l'apprenti comme main-d'oeuvre bon marché... Souvent isolé sur son lieu de travail, en situation de salarié précaire, l'apprenti subit des conditions de travail inacceptables. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour améliorer ces conditions d'apprentissage, notamment en termes d'intensification des contrôles sur les conditions de travail des apprentis et de développement d'une procédure d'agrément vérifiant les capacités de l'entreprise à former des apprentis.

Texte de la réponse

L'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la formation professionnelle a été appelée sur les difficultés rencontrées par les apprentis pour faire respecter leurs droits lorsque les maîtres d'apprentissage méconnaissent gravement leurs obligations. Cette situation est effectivement préoccupante plus particulièrement dans certains secteurs professionnels où une partie des apprentis connaît des conditions de travail éprouvantes d'autant plus sensibles lorsqu'il s'agit de jeunes mineurs. La procédure d'agrément ne s'est pas avérée être un moyen efficace pour assurer aux apprentis la protection nécessaire contre les abus de certains employeurs en cours de leur contrat. L'amélioration des conditions de travail des apprentis passe par une plus grande implication des partenaires sociaux, notamment en ce qui concerne la formation des maîtres d'apprentissage, un renforcement des contrôles des conditions d'exécution du contrat d'apprentissage par l'inspection du travail et l'inspection de l'apprentissage et une simplification des procédures destinées à assurer la protection des apprentis. Mme la secrétaire d'Etat a demandé à ses services, d'une part, de prendre l'attache des représentants des branches professionnelles les plus concernées afin de les inciter à négocier des accords collectifs visant à renforcer la formation des maîtres d'apprentissage, d'autre part, d'examiner avec le ministère de l'éducation nationale les conditions d'un renforcement de la collaboration entre l'inspection du travail et l'inspection de l'apprentissage. En outre, afin de sanctionner les abus les plus criants, il est prévu de simplifier la procédure visée à l'article L. 117-5-1 concernant la protection de l'intégrité physique et morale de l'apprenti.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32371

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : droits des femmes et formation professionnelle

Ministère attributaire : droits des femmes et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 décembre 1999

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4057

Réponse publiée le : 20 décembre 1999, page 7264